

agiert hatten), uns dafür einzusetzen, damit diese Zusammenarbeit zwischen Frimobil und Libero bald realisiert werden könnte. Ich habe unverzüglich mit Frau Regierungsrätin Barbara Egger Kontakt aufgenommen und wir haben eine gemeinsame, eine koordinierte Aktion in die Wege geleitet, um die beiden Tarifverbünde, Frimobil und Libero – denn diese Tarifverbünde entscheiden – zu überzeugen, bald eine Lösung zu finden.

Sie haben es selber gesagt: Es ist nicht sehr einfach, für die Region Bern-Freiburg Lösungen zu finden, aber wir sind daran, bzw. die beiden Tarifverbünde sind daran, jetzt Lösungen zu finden. Ich kann Ihnen einen Auszug aus einem Brief von Frimobil vom 20. Oktober lesen; einem Antwortbrief auf einen Brief, den Frau Egger und ich geschrieben haben: «En soumettant des solutions concrètes et chiffrées, la communauté intégrale fribourgeoise Frimobil souligne sa volonté d'avancer rapidement dans la mise en œuvre d'une offre tarifaire commune entre les cantons de Berne et Fribourg.» Und ich glaube, in diesem Zusammenhang werden wir demnächst entsprechende Vorschläge erhalten. Leider wird es nicht möglich sein, diese Vorschläge bereits auf den Fahrplanwechsel anfangs Dezember dieses Jahres umzusetzen. Aber wir werden hier am Drücker bleiben.

J'aimerais encore donner une réponse à l'intervention de Monsieur Boschung: Herr Moritz Boschung sagt, wir sollten die Antwort auf die Frage der intrakantonalen Verbindungen ausdehnen. Ich glaube, dieser Vorstoss zielt auch in die Richtung des Postulats von Herrn Grossrat Haenni, da er die Umsetzung des Artikels 78 der Verfassung verlangt, und ich bin bereit, im Bericht ebenfalls Ihr Anliegen einer intrakantonalen Verbesserung der Verbindungen in die Überlegungen miteinzubeziehen.

Avec ces considérations, Monsieur le Président, Messdames et Messieurs, je vous prie au nom du Conseil d'Etat, d'accepter le postulat du député Haenni.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 77 voix, sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgenier (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/

SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Sigg (FV, PDC/CVP), Stempfli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 77.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

### **Motion N°1021.07 Antoinette Romanens/ André Ackermann (loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs)<sup>1</sup>**

#### *Prise en considération*

**Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE).** Dans sa réponse à notre motion, le Conseil d'Etat relève à raison, en préambule, la lacune importante de notre système suisse d'assurance concernant la perte de gain en cas de maladie. En effet, elle relève d'une forme d'assurance privée collective, mais lorsque le contrat de travail s'interrompt, elle devient alors la responsabilité de l'individu lui-même.

C'est avec satisfaction que le groupe socialiste et les motionnaires aussi accueillent la réponse du Conseil d'Etat sur cette difficile situation. Durant une période de plus de trente jours durant une année ou quarante quatre jours sur deux ans, la personne, qui est touchée par une longue maladie et se trouve au chômage, ne remplit naturellement plus les critères d'aptitude à l'emploi et ne bénéficie par conséquent d'aucun filet social si elle n'est pas assurée à titre personnel pour la perte de gain. Ainsi le Conseil d'Etat entre aujourd'hui en matière pour une solution qualifiée d'impossible il y a dix ans!

Il est vrai que dans l'intervalle l'expérience d'une crise de l'emploi a parlé. Le canton et les communes ont payé par le biais de l'aide sociale. De leur côté, les particuliers concernés ont payé de leur personne, en plus d'une maladie longue ils ont vécu ce qu'ils ou elles qualifient souvent eux-mêmes de «honte»; honte de devoir recourir à l'aide sociale. Au minimum, elles auront payé de leur poche une assurance très coûteuse quand celle-ci a bien voulu entrer en matière sans réserve.

Dans l'intervalle aussi, d'autres cantons ont eu le courage d'expérimenter dans ce domaine et, aujourd'hui, Fribourg tire profit des évaluations effectuées. La proposition de subventionnement du Conseil d'Etat va dans un sens très positif. Cela va signifier plus de sécurité pour la personne touchée par une diminution notable de ses revenus, moins de charges d'aide sociale pour les collectivités.

Une dernière remarque sur l'attribution du mandat d'exécution à la Caisse cantonale de chômage qui se dit prête à gérer l'attribution de ces subventions. Nous

<sup>1</sup> Déposée et développée le 15 juin 2007, BGC p. 872; réponse du Conseil d'Etat le 3 juin 2008, BGC p. 1091.

demandons au Conseil d'Etat d'étudier une variante d'un organe plus neutre qu'une des caisses de chômage, par exemple la Caisse de compensation ou le Service public de l'emploi.

C'est avec ces remarques que nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse et vous invitons à adopter cette motion.

**Boschung Bruno** (PDC/CVP, SE). Die CVP-Fraktion unterstützt, wie auch der Staatsrat, das Anliegen der Motionäre und spricht sich für die Schaffung der dafür notwenigen Grundlage im Rahmen des Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt aus.

Es ist tatsächlich so, dass Stellensuchende, die sich meistens ohnehin in einer schwierigen Situation befinden, im Krankheitsfall durch das Fehlen einer Erwerbsunfähigkeitsversicherung in eine finanziell sehr unangenehme Situation geraten können und dadurch nicht selten Sozialhilfe beantragen müssen.

Es ist auch so, dass diese freiwilligen Versicherungen vielfach sehr teuer sind und dass es gerade denjenigen Personen, die es am Nötigsten hätten, eine solche Versicherung zu tätigen, auch aus finanziellen Gründen nicht möglich ist.

Für die Umsetzung beabsichtigt der Staatsrat die Subventionierung einer freiwilligen Lösung im Sinne eines bereits bestehenden Modells im Kanton Neuenburg und nicht die Schaffung einer flächendeckenden, obligatorischen Lösung. Diese Stossrichtung hält auch die CVP für richtig. Sie ist angemessen, wird finanziell auch tragbar sein für den Kanton und wird dafür sorgen, dass diejenigen Fälle unterstützt werden, welche sich finanziell tatsächlich in einer schwierigen Lage befinden.

**Aeby-Egger Nicole** (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche accueille avec plaisir cette motion. Elle ne permettra pas de résoudre le grave problème des personnes au chômage. La problématique est vraiment importante pour ces assurances perte de gain surtout, par exemple, pour des personnes qui ont eu des problèmes de santé avant d'être licenciées. Ces personnes sont tout simplement inassurables; les montants des primes dépendent du salaire assuré et ils sont souvent de l'ordre de plusieurs centaines de francs par mois, voire plus et ceci dans un contexte de baisses de revenu significatives. De plus, les réserves faites – comme l'a dit ma collègue – sur un problème de santé fait que dans la réalité les personnes de plus de cinquante ans n'ont actuellement aucune chance de pouvoir s'assurer. Cette motion peut donc apporter une aide, petite certes, mais bienvenue dans le contexte financier difficile des personnes au chômage.

Toutefois, nous avons une remarque importante à propos du texte de la réponse du Conseil d'Etat, plus particulièrement de la dernière phrase qui dit: «*La Caisse publique de chômage du canton de Fribourg s'est d'ores et déjà déclarée prête à prendre en charge, le cas échéant, l'examen des dossiers et le versement des subsides*». Eh! bien, attention, ce n'est pas son rôle; il ne faut pas tout mélanger! Les caisses de chômage sont dépendantes d'une loi fédérale. Il ne faut pas brouiller les compétences au risque de créer une

confusion générale de qui fait quoi et pour qui. Cette prestation cantonale doit être prise en charge par un service du canton, par exemple le SPE ou la Caisse de compensation, mais en aucun cas par la Caisse de chômage publique.

Avec cette demande, le groupe Alliance centre gauche soutient, à l'unanimité, la motion et espère que vous en ferez de même.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV). Une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre est favorable à cette motion demandant un subventionnement des primes d'assurance perte de gain en cas de maladie pour les personnes au chômage. Nous rejoignons, en outre, l'avis du Conseil d'Etat, à savoir l'instauration d'une affiliation facultative accompagnée d'un subventionnement des primes. Ce modèle devrait avoir un impact limité d'un point de vue financier. De plus, nous pouvons légitimement penser que les coûts engendrés seraient compensés par une diminution correspondante de l'aide sociale octroyée aux demandeurs d'emploi actuellement en arrêt maladie.

Nous tenons aussi à préciser que, à l'instar du modèle neuchâtelois, il faut prévoir de plafonner la fortune pour déterminer les ayants droit aux subsides. Il serait, en effet, malvenu de mettre en place un système arrosoir ne tenant pas compte de la situation patrimoniale des ayants droit.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à accepter cette motion.

**Roubaty François** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat et est satisfait que le Conseil d'Etat trouve qu'une assurance perte de gain pour cause de maladie en faveur des demandeurs d'emploi s'avère nécessaire.

Le groupe socialiste espère que l'affiliation facultative accompagnée d'un subventionnement des primes incite un maximum de sans-emploi à contracter une assurance. A titre personnel, pour avoir présidé une commission sociale, je peux affirmer que cette assurance devrait être obligatoire. Les personnes qui perdent leur emploi ne pensent pas à refaire une assurance et, en cas de maladie, ne peuvent pas ou plus reprendre un travail et deviennent à la charge des communes.

Je remercie le Conseil d'Etat de proposer de prendre en considération cette motion et vous invite à en faire de même.

**Cotting Claudia** (PLR/FDP, SC). Les motionnaires souhaitent modifier la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs en introduisant le subventionnement des primes d'assurance perte de gain en cas de maladie. Le groupe libéral-radical est d'avis que la proposition mérite d'être discutée.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'en 1998 il avait déjà examiné l'opportunité d'une telle assurance, mais qu'il y avait renoncé compte tenu du coût à la charge du canton. On lit dans le message, et ça a été dit, que le canton de Genève a mis en place une affiliation obligatoire pour une couverture de 270 indemnités journalières en cas de maladie, mais primes à charge du demandeur d'emploi. Neuchâtel a abandonné la couverture

obligatoire au vu du montant de 3 millions de primes annuelles. Neuchâtel a donc instauré une couverture facultative avec possibilité de subventions.

La loi qui sera modifiée s'appelle la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs. Nous ne devons pas perdre de vue que la meilleure aide consiste à pouvoir offrir une place de travail à un demandeur d'emploi ou à tout le moins une occupation qui donne une raison d'être, qui revalorise la personne et qui permette des activités sociales, élément important qui évite quand même de n'exister que par son médicin ou des médicaments. Cette indemnité journalière ne devrait pas suspendre l'obligation de continuer à rechercher un emploi, même si l'on reconnaît son utilité dans un laps de temps le plus court possible. Le Conseil d'Etat recommande d'accepter cette motion. Il eût été nécessaire de nous en dire un peu plus quant à la vision du Conseil d'Etat: montant assuré, durée d'indemnisation, mode de subventionnement réalisable et quelles seraient les conditions au subventionnement.

Une partie du groupe libéral-radical est resté sur sa faim et aurait souhaité en savoir un peu plus, sachant que l'acceptation d'une motion est un acte contraincant.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Merci à toutes les intervenantes et intervenants pour leur soutien à cette motion. Il a été dit, la grande majorité des personnes sans emploi n'a pas d'assurance de perte de gain et les prestations en cas de maladie prévues par la LACI sont très limitées. Un demandeur d'emploi malade perd son droit aux indemnités de chômage à partir du 31<sup>e</sup> jour d'incapacité. Passé ce délai et s'il n'a pas souscrit d'APG, il se retrouve sans ressources autres que celles de son épargne ou que celles fournies par les services sociaux. Donc il y a quand même une lacune de couverture. Il a été dit que certains cantons ont voulu y pallier; Genève avec une affiliation obligatoire pour tous les demandeurs d'emploi et Neuchâtel avec une affiliation facultative. Et qu'en est-il à Fribourg? Les conclusions suivantes ont été formulées. Une affiliation obligatoire pour l'ensemble des demandeurs d'emploi n'est pas souhaitable car la participation financière de l'Etat serait trop importante; la cotisation prélevée sur les indemnités doit rester supportable. La gestion administrative serait trop compliquée; la couverture devrait aussi s'étendre aux demandeurs d'emploi n'ayant pas droit aux IC. Que faire avec les demandeurs d'emploi ayant déjà une couverture? Cela alourdirait vraiment la gestion administrative.

Nous optons dès lors pour l'affiliation facultative avec un subventionnement selon le modèle de Neuchâtel, qui est réalisable. L'impact financier pour l'Etat est limité. L'idée est aussi de limiter le subventionnement aux demandeurs d'emploi qui se trouvent dans les situations économiques les plus critiques. On déterminerait alors un seuil de fortune fiscalement constaté et les subventions seraient versées sous la forme de forfait fixé au prorata du gain assuré. Les coûts estimés se montent entre 200 000 et 250 000 francs à la charge du Fonds cantonal de l'emploi. A noter, et cela a déjà été dit, l'encouragement à la couverture APG pourra

éviter le versement de revenus par l'aide sociale, il y a donc un potentiel d'économies également.

La gestion administrative doit être légère. J'ai bien pris note des remarques de M<sup>mes</sup> Romanens et Aeby-Egger. En cas d'acceptation de cette motion et dans la réalisation, nous allons prendre acte de vos remarques et nous allons examiner également d'autres possibilités.

En conclusion, le Conseil d'Etat opte pour la deuxième option inspirée par le modèle neuchâtelois et nous vous prions d'accepter cette motion. D'ailleurs, le Conseil d'Etat vous présentera, en cas d'acceptation, une modification, une formulation ou une prescription dans la loi sur l'emploi et le marché du travail. En vue d'une probable mise en vigueur de cette LEMT au 1<sup>er</sup> juillet 2009, nous avons déjà prévu 50 000 francs au budget 2009; vous l'avez déjà accepté hier. Le gouvernement vous prie d'accepter la motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 59 voix contre 1. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgenier (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Décaillat (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducoffer (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 59.

*Ont voté non:*

Ith (LA, PLR/FDP). Total: 1.

Se sont abstenus:

Cotting (SC, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP). Total: 3.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

---

## Réélections

*(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)*

### Une assesseure auprès du Tribunal des baux à loyer de la Singine et du Lac

Bulletins distribués: 85; rentrés: 80; blancs: 4; nul: 1; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est réélue M<sup>me</sup> Verena Loembe, par 75 voix.